



Division des Examens et Concours

DIEC/14-622-1503 du 03/02/2014

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - SESSION 2014

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. GUYON Tel 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Cette procédure concerne **UNIQUEMENT les stagiaires de l'enseignement public**. En effet, les modalités de constitution du dossier pour les stagiaires de l'enseignement privé seront détaillées dans une autre circulaire rectorale qui sera émise par la Division de l'Enseignement Privé (DEEP) et publiée dans un Bulletin Académique du Rectorat.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents qui devront figurer dans le dossier fourni aux membres du jury

- un rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3)

2°- de l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage (cf. modèle en annexe 1)

La Division des Examens et Concours (**DIEC 2.04**) sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'enseignement public**

Enfin, la **DIEC** assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

A l'issue de la réunion plénière du jury prévue **le Vendredi 13/06/2014**, la liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens » « PUBLINET les résultats » et « Résultats d'examens et concours ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

1. **Les tuteurs** remettront, avant la date d'inspection, leur rapport à **l'IA-IPR ou à l'IEN ET/EG**, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire, ainsi qu'une copie au Chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.
2. **Les tuteurs** remettront une copie du rapport qu'ils auront rédigé, au Professeur stagiaire concerné

PROCEDURE D'INSPECTION

Tous les stagiaires seront inspectés, la procédure sera la suivante :

- Les inspecteurs contacteront les chefs d'établissement pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire, en poste dans leur établissement.
- Le chef d'établissement informera le stagiaire de la date de son inspection, il lui fera signer la notification d'inspection (Annexe 4)

PROCEDURE POUR LA TRANSMISSION DES DOSSIERS DE VALIDATION DES STAGIAIRES

1. **Les chefs d'établissement adresseront au Rectorat par mail (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) ou par courrier, pour tous les stagiaires de leur établissement, avant le Vendredi 16 mai 2014** sous le timbre de la DIEC 2-04, à l'attention de Mme Françoise TAVERNIER les documents suivants :

Dans tous les cas :

- **Annexe 1 (avis du chef d'établissement)**
- **Annexe 4 (notification d'inspection signée par le stagiaire)**

Et UNIQUEMENT en cas d'avis défavorable du chef d'établissement OU de l'Inspecteur, joindre également :

- **Annexe 3 (rapport du tuteur)**


2. **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) doivent quant à eux adresser directement leurs rapports d'inspection et leurs Avis Circonstanciés (annexe 2) signés** sous le timbre de la DIEC 2-04 à l'attention de Mme Françoise TAVERNIER au plus tard pour **le Mercredi 21 mai 2014**.

D'autre part, en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés des inspecteurs, seront envoyés **en plus** par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

J'attire votre attention sur les modifications apportées aux documents figurant en annexe 1 et 3, qui ne doivent plus être portés à la connaissance des stagiaires avant transmission aux services rectoraux. Néanmoins, les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration sur ce dossier

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 1	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2013 - 2014	
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
	Nom et Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
Quotité horaire :		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	


Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative

Date :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable Défavorable

NOM Prénom, signature, cachet de l'établissement :

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 2	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2013 - 2014	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIE</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
	Nom et Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
	<input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE	
	<input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE	
Corps :	Discipline :	

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

Aix en Provence, le


NOM de l'Inspecteur :

Signature :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 3	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2013 - 2014	
	RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :
Nom du tuteur : _____ Etablissement : _____		

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant.

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Évaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'enseignement


2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 4	
	NOTIFICATION D'INSPECTION AU STAGIAIRE EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	Nom Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
	Quotité horaire :	
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 4 à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DIEC 2.04, avant le Vendredi 16 mai 2014.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :